



Donation pécuniaire, et divorce.

Par **neverforever**, le **10/05/2015** à **23:38**

Bonjour,

En janvier 2014 mon ex et moi avons acheté une voiture pour elle avec le compte joint d'un montant de 3000 €.

Suite à un accident, nous avons racheté une voiture (2700 €) pour moi au 15 mai 2014 avec l'argent du compte joint, puis avons reçu une donation (sans actes) de ses parents d'un montant de 4000 euros début juin. Mon ex souhaite m'obliger à lui rembourser la somme ayant servi à l'achat de ma voiture en se basant sur la donation.

Mais nous avons bel et bien l'argent au moment de l'achat et ne nous sommes pas servi de la donation pour cet achat.

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Suis-je dans l'obligation de rembourser les 2700 € à mon ex ? Nous nous sommes séparés en novembre 2014, mais nous ne sommes pas encore divorcés.

Merci pour vos réponses éclairées !